

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange en solution aqueuse
Nom commercial du produit	: P-BOOST
Code du produit	: PB
Type de produit	: Engrais organo-minéral
ENGRAIS NF U42-001 (France)	: 4.6.2(3)
ENGRAIS (A.R. du 28/01/2013) (Belgique)	: II.2.e.1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation consommateur.
Utilisation de la substance / mélange	: Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole. Usage professionnel du mélange en tant que fertilisant en serre. Utilisation prof. en tant que fertilisant liquide en plein champ (ex. : fertirrigation). Utilisation en agriculture, sylviculture, industrie de la pêche [SU1]
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Engrais [PC12]

1.2.2 Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Adresse du fabricant / fournisseur

IB.ECO B.V.
Industrieterrein De Horsel
Daelderweg 22
6361 HK NUTH
Pays-Bas
Tél. : +31 (0)45 5778305 - Fax : +31 (0)45 5778306
Site internet : www.ibeco.nl

1.3.2 Adresse e-mail de la personne responsable pour cette FDS

sabrina@ibeco.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Country	Organisation/Company	Address	Emergency number
Belgique	Centre Anti-Poison / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B-1120 Brussels	(0032) 070- 245 245 (24h/24h).
France	Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200,Rue du Fbg St-Denis 75475 Paris Cedex 10	(0033) 01- 40 05 48 48 (24h/24h).
	Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte-Marguerite	270, Bd Sainte-Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	(0033) 04- 91 75 25 25 (24h/24h).
	Accident et cas d'urgence : ORFILA (INRS)		(0033) 01- 45 42 59 59 (24h/24h).

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Classification : Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.1.2 Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)



Pictogrammes de danger : GHS05

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux : Acide phosphorique.

Informations supplémentaires sur les dangers : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008
* Acide phosphorique	(n°CAS) : 7664-38-2 (n°CE) : 231-633-2 (Numéro d'identification UE) : 015-011-00-6 (N° REACH = RRN) : 01-2119485924-24	15	Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H : voir section 16.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils d'ordre général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance : maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque : réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires : position semi-assise. Choc : positionner de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement : prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir tout refroidissement en couvrant victime (ne pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état : médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ôter tout vêtement ou chaussure souillés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau (> 10min), en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Emmener la victime chez un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: Non dangereux. Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Aucune donnée spécifique.
Symptômes/lésions après contact ingestion	: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Eau nébulisée, CO2, mousse, poudre chimique en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des contenants exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	: Aucune donnée spécifique.
Risque lié aux produits de décomposition thermique	: Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: Incendie/échauffement : se tenir du côté d'où vient le vent. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Incendie/échauffement : faire fermer portes et fenêtre par le voisinage. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
Autres informations	: Aucune.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Evacuer la zone. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
6.1.1 Pour les non-sauveteurs	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
6.1.2 Pour les sauveteurs	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement

- : Arrêter et circonscrire la fuite. Tout déversement doit être nettoyé rapidement.
- Collecter les déversements dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.
- Absorber le reste du liquide répandu dans un matériau inerte absorbant (sable, terre, vermiculite). Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

6.3.2 Procédés de nettoyage

- : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.3.3. Autres informations

- : Débarrassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir points 8 et 13 pour plus d'information.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

Matières incompatibles

- : Matières combustibles.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

- : Aucune donnée spécifique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture, sylviculture, industrie de la pêche.

Engrais.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Relatifs aux substances contenues : Acide phosphorique (N°CAS : 7664-38-2)

Limites d'exposition professionnelle :

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ UE ; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps (8h)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³ UE ; Valeur courte durée.
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE/ELV (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VLE/ELV (ppm)	0,5 ppm
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,2 ppm

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aigüe - effets locaux, inhalation	2 mg/m ³
À long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
À long terme - effets locaux, inhalation	0,73 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	pH : 6 - 9

PNEC (information supplémentaire) : Valeurs de PNEC ne sont pas connues ou dérivées.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Agriculture, sylviculture, industrie de la pêche : Utiliser le produit selon les bonnes pratiques agronomiques.

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

A) Protection des yeux et du visage	: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé : lunettes étanches bien ajustées CEN : EN166 .
B) Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié (manches et col fermés). Porter des chaussures imperméables.
Protection des mains	: Utiliser des gants de protection chimique répondant à EN-374-1/EN374-2/EN 374-3. Demander conseil au fournisseur de gants.
C) Protection respiratoire	: Pas nécessaire pour une utilisation normale.
D) Dangers thermiques	: Aucun danger à signaler.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement :

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Maron
Odeur	Spécifique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	3
Point de fusion / point de congélation (°C)	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C)	Aucune donnée disponible
Taux (ou indice) d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (pour les solides ou gaz)	Sans object
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (LSI, LSII) ou limites supérieures/inférieures d'explosivité (LES, LIE)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à ... °C))	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à ... °C))	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans object
Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune donnée disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (manipulation et stockage).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toute contamination par des substances étrangères.

10.5 Matières incompatibles

Peut corroder certains métaux. Tenir le produit à l'écart de : bases fortes, agents de réduction, agents d'oxydation, au contact desquels il peut s'enflammer et générer des gaz toxiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une inflammation notable avec formation d'érythèmes, escarres ou oedèmes.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions oculaires, catégorie 1, implicite. Les symptômes peuvent inclure : larmoiement, rougeur du tissu oculaire. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. pH < 3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé.
Danger en cas d'aspiration	Non classé.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Relatives aux substances contenues	: Acide phosphorique.
EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	: Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Peu nocif pour les poissons. Peut causer une eutrophisation. Toxique pour le plancton. Peu nocif pour les bactéries. Peu nocif pour les organismes aquatiques. Changement de pH.
ECOTOXICITE	: TLM poisson 1 : 138mg/l (24/26 h in eau trouble 22-24°C ; Gambusia affinis).
Persistante	: tandis que l'acidité peut être neutralisée par la dureté naturelle de l'eau, le phosphate peut persister indéfiniment.
Potentiel de bioaccumulation	: Aucun.
Relatives aux substances contenues	: Utiliser selon les bonnes pratiques d'emploi, en évitant le rejet du produit dans l'environnement.

12.2 Persistante et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/mélange répond aux critères pour PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n°1907/2006, Annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
Indications complémentaires	: Suivant le degré et la nature de la contamination, le produit peut être utilisé dans l'exploitation agricole ou doit être éliminé dans un centre agréé.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 14. Informations relatives au transport

Conformément aux exigences des Réglementations ADR, IMDG,IATA/ICAO, ADN, RID :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro OUN				
Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse
14.2. Désignation officielle des Nations-Unies				
Non applicable				
14.3. Classe de danger pour le transport				
Non applicable				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable				
Pas d'informations complémentaires disponibles				

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non applicable.
Polluant marin	: Non applicable.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le moyen de transport est propre avant chargement. Eviter le transport de toute autre matière qui pourrait contaminer le produit (voir rubrique 10). Eviter tout contact avec une source chaude.

Transport par voie terrestre : Aucune donnée disponible.

Transport par rail : Aucune donnée disponible.

Transport par voie fluviale : Aucune donnée disponible.

Transport maritime : Aucune donnée disponible.

Transport aérien : Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2 Réglementations nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique pour ce mélange n'a pas été réalisée par le fournisseur (Annexe XIV de REACH).

SECTION 16. Autres informations

Version	: 1.1
Date de révision	: 01 / 08/ 2017
Date d'émission	: 01/09/2017
Remplace la fiche	: 1.0
Indications de changement	: conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830. - Adresse du fabricant/ fournisseur
Source des données	: ECHA Website : https://echa.europa.eu
Abréviations et acronymes	:
FDS	Fiche de données de sécurité
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
EC	European Community
EN	European Norm
EUH	European Hazard statement
ICAO	International Civil Aviation Orgnization
MARPOL 73/78	Marine Pollution, the International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
RRN	REACH Registration number
Conseils de formation	: Le personnel manipulant ce produit doit être informé des mesures de précaution recommandées et devrait avoir accès à cette information.
Autres informations :	: À notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

P-BOOST

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

Texte complet des phrases H et EUH

: Eye Dam. 1 = Lésion oculaire grave, Catégorie 1 ;

Skin Corr. 1B = Corrosif/Irritant pour la peau, Catégorie 1B ;

Skin Irrit. 2 = Irritant pour la peau, Catégorie 2 ;

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

H315 = Provoque une irritation cutanée ;

H318 = Provoque des lésions oculaires graves ;

SU1 = Secteur d'Utilisation n°1 : Agriculture, sylviculture, pêche.

GHS05 = Corrosif ;